



Service Régional de l'Agri-environnement,
de la Forêt et du Bois

**Arrêté préfectoral
relatif à la mise en œuvre du service de remplacement des exploitant(e)s agricoles pour congés ou
formation dans le cadre de la réduction des fuites d'azote dans les exploitations agricoles pour les
baies de Locquirec et de La Lieue de Grève pour les années 2022-2025**

**Le Préfet de la Région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine,**

- Vu** le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- Vu** le régime cadre exempté de notification n° SA.61994 relatif aux aides aux services de remplacement dans les exploitations agricoles pour la période 2015-2022;
- Vu** le plan de lutte contre les algues vertes 2022-2027 pour l'anse de Locquirec et la baie de La Lieue de Grève ;
- Vu** les dispositifs visant à encourager à la réduction des fuites d'azote dans les exploitations agricoles, dit « Boucle vertueuse » dans le plan d'actions de la Baie de Locquirec et de la Baie de La Lieue de Grève pour la période 2022-2027 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

ARRÊTE

Article 1^{er} – Cadre Général

Le présent arrêté fixe de 2022 à 2025 les modalités de mise en œuvre de l'aide au service de remplacement, pour congés ou formation, dans le cadre du dispositif de Boucle Vertueuse dans la baie de Locquirec et dans la baie de La Lieue de Grève, effectués par les groupement d'employeurs à vocation de remplacement tel que définis par l'article R1253-14 et suivants du Code du Travail. **Ce dispositif d'aide est pris en application du régime d'aides exempté n° SA.61994, relatif aux aides aux services de remplacement dans les exploitations agricoles pour la période 2015-2022, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, entré en vigueur le 1^{er} avril 2015**

Article 2 – Conditions d'accès à l'aide

L'accès à l'aide est réservé aux dossiers satisfaisant les conditions suivantes :

Le service de remplacement est agréé, au sens des articles R 1253-19 à 26 du Code du Travail, par la DREETS qui relève de son siège social et/ou de sa zone d'intervention.

L'aide aux service de remplacement, pour congés ou formation, concerne uniquement les exploitant(e)s agricoles en baies à algues vertes, qui exploitent au moins 3 ha sur les bassins versants algues vertes inclus dans le périmètre des baies de Locquirec ou de La Lieue de Grève, tel que défini dans le plan de lutte contre les algues vertes (PLAV) 2022-2027 :

<http://geobretagne.fr/mapfishapp/map/eb3184468507cb95f7b5ef639a8b00d5>.

En outre, les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire ne sont pas éligibles, de même que les entreprises en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire qui ne disposent pas d'un plan arrêté par le tribunal.

Article 3 – Déroulement et organisation

Remplacements dans le cadre du dispositif de la boucle vertueuse

1) Les groupements d'employeurs à vocation de remplacement se manifestent auprès des animateurs(trices) des structures porteuses de projets des baies algues vertes de la Lieue de Grève et de Locquirec (cf: **annexe 3 du présent arrêté**). Ces animateurs(trices) sont chargés de l'organisation des remplacements : ils recensent les structures intéressées.

2) Les animateurs(trices) des baies algues vertes de la Lieue de Grève et de Locquirec vérifient que les exploitant(e)s prétendant au remplacement pour congés ou formation, remplissent les conditions d'éligibilité telles que prévues dans le dispositif de boucle vertueuse (cf : **annexe 1 du présent arrêté**).

3) Les animateurs(trices) des baies algues vertes de la Lieue de Grève et de Locquirec établissent la liste des exploitant(e)s qui peuvent bénéficier du service de remplacement pour congés ou formation, (cf : **annexe 2 du présent arrêté**) et transmettent cette fiche à la Mutualité Sociale Agricole des Portes de Bretagne (MSA) – Rue Charles Coudé – 35027 Rennes cedex 09 et aux services de remplacement concernés. Cette liste doit être établie pour chaque service de remplacement

4) Les groupement d'employeurs à vocation de remplacement déposent leur(s) factures sous forme dématérialisées pour paiement auprès de la Mutualité Sociale Agricole des Portes de Bretagne (MSA) – Rue Charles Coudé – 35027 Rennes cedex 09 (cf: **annexe 4 du présent arrêté**).

Article 4 – Montant et éligibilité de l'aide

L'aide maximale de l'Etat représentera 100 % du coût du salarié du Service Remplacement, pour le remplacement d'un(e) exploitant(e) agricole pour congés ou formation, dans la limite de 200 € HT/journée de remplacement, hors CSG et CRDS.

L'aide par exploitant(e) est plafonnée à 10 jours par an de remplacement.

L'aide n'est pas cumulable avec le crédit d'impôt au titre des dépenses de remplacement pour congés de certains exploitants agricoles (engagement à ne pas solliciter le crédit d'impôt dans le dossier de demande d'aide (modèle en **Annexe 5**).

L'aide sera attribuée à partir de 3 points acquis dans le cadre de la boucle vertueuse et ne dépassera pas 27 points.

La présente aide au remplacement pour congés ou formation est exclusive de toute autre aide concernant le même objet.

Article 5 – Modalités de gestion technique et financière

Par convention pluri-annuelle reconductible, la gestion technique et financière de l'aide au remplacement est déléguée à la Mutualité Sociale Agricole des Portes de Bretagne (MSA).

Instruction de l'aide :

Comme indiqué à l'article 3 du présent arrêté les animateurs(trices) des structures porteuses de projets transmettent à la MSA et aux services de remplacement concernés les listes des exploitant(e)s conformes à l'annexe 2, celles-ci sont actualisées si de nouvelles exploitations peuvent prétendre au remplacement.

Versement de l'aide :

Lors de sa première demande d'aide, le service de remplacement ayant effectué la prestation doit transmettre, sous forme dématérialisée à la MSA, au plus tard 15 jours après sa prestation :

- demande d'aide – **Annexe 4**
- liste(s) des exploitant(e)s concerné(e)s et validée(s) par les animateur(s)(trice(s) de la baie) – **Annexe 4**
- justificatifs financiers des dépenses engagées :
 - facture(s) des prestations
 - convention(s) de mise à disposition du personnel de remplacement passée avec l'exploitant(e) remplacé(e)

Lors des demandes suivantes, le service de remplacement adresse, sous forme dématérialisée, ses factures au plus tard 15 jours après sa(ses) prestation(s) :

- facture(s) des prestations
- convention(s) de mise à disposition du personnel de remplacement passée avec l'exploitant(e) remplacé(e)

La MSA conserve au dossier les pièces justifiant le bien-fondé du paiement de l'aide.

Article 6 – Contrôles

Des contrôles sur place à la MSA, dans les services de remplacement, dans les structures porteuses de projet et/ou auprès des exploitations agricoles concernées par cette mesure peuvent être effectués, à tout moment depuis le dépôt du dossier jusqu'au terme des engagements du bénéficiaire, à l'initiative de la DRAAF ou d'autres services de l'Etat.

En cas de non respect d'un ou de plusieurs des engagements souscrits, de fausses déclarations ou de déclarations erronées, le remboursement de tout ou partie de la subvention perçue sera exigé, majoré des intérêts au taux légal en vigueur.

Article 7 – Enveloppe Budgétaire

Les aides seront imputées par année civile, sur la dotation régionale du BOP162 PITE.

Article 8 – Bilan

A l'issue de l'année civile, un état récapitulatif des engagements financiers et techniques est transmis par la MSA à la DRAAF qui dresse un bilan global de la mise en œuvre du programme.

Article 9 – Exécution

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et la Directrice de la Mutualité Sociale Agricole Portes de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes le 04 OCT. 2022

Pour le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine
et par délégation,

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Michel STOUMBOFF

Annexe 1

1 – Descriptif de la Boucle Vertueuse sur l'Anse de Locquirec et sur la Baie de la Lieue de Grève.

Objectifs

Promouvoir et conforter des techniques agro-environnementales qui permettent de limiter la pollution par les nitrates, soit en limitant les fuites à la parcelle, soit en jouant sur le pouvoir épurateur du milieu. Sur ce dernier aspect, l'objectif est de promouvoir des techniques d'entretien durable des zones humides ou du bocage.

Modalités

Chaque agriculteur engagé en PLAV cumule des points lui permettant ainsi de financer des travaux d'intérêt agro-environnemental réalisés par une entreprise prestataire ou une CUMA. Sur les bassins versants de la Lieue de Grève, pour accéder au dispositif, en plus de l'engagement dans le PLAV, l'exploitant doit avoir atteint un seuil pour l'indicateur de couverture efficace des sols : pour les exploitations avec des ruminants avoir au moins une note de 60% de couverture efficace et pour les autres exploitations avoir au moins une note de 40% de couverture efficace des sols. Pour le dispositif « boucle vertueuse » sur la baie de Locquirec, aucun seuil n'est appliqué, considérant que le nombre de points acquis limite de fait le volume de prestations accessibles pour l'agriculteur.

Méthode de calcul des points :

Les points sont attribués en fonction de critères agro-environnementaux (voir grilles de calcul) et sont calculés à partir des résultats du suivi annuel de l'exploitation. Les évolutions constatées d'une année sur l'autre et l'implication dans le plan algues vertes sont pris en compte.

Les points acquis une année donnée se rajoutent aux points qui n'auraient pas été utilisés l'année précédente. De plus, les points acquis sont affectés d'un coefficient et plafonnés afin de tenir compte de la surface sur le bassin versant. Dans l'objectif de tenir compte de l'impact réel des pratiques vertueuses mises en œuvre par une exploitation sur les bassins versants concernés.

	Surface engagée sur le bassin versant (en ha)				
	<17,5ha	17,5-35ha	36-70ha	71-105ha	>106
Coefficient	1	1,25	1,5	1,75	2
Plafond (points)	32	40	48	56	64

Valeur du point et plafond :

La valeur du point est fixée à 75€ et le montant total du remplacement ne peut excéder 2 000 € HT par exploitation par année civile.

Annexe 2

LISTE DES EXPLOITANT(E)S POUVANT PRETENDRE AU REMPLACEMENT DANS LE CADRE DE LA BOUCLE VERTUEUSE

POUR L'ANNEE

BAIE DE LA LIEUE DE GREVE

ANSE DE LOCQUIREC

(rayer la mention inutile)

Dépôt auprès de la MSA et du service de remplacement avant le début des remplacements

(cachet de la poste faisant foi)

Les dossiers complets doivent être déposés en version exclusivement numérique
aux adresses ci-dessous

MSA Portes de Bretagne :
prestationsass.blf@armorique.msa.fr

Service de remplacement :

Contacts :

Pour toutes questions liées à :

la compréhension du dispositif:

DRAAF : Laëtitia BOMPÉRIN - tél. : 02.98.28.20.01 – Courriel : laetitia.bomperin@agriculture.fr

Jean-Marc CHESNEL - tél. : 02.98.28.22.27 – Courriel : jean-marc.chesnel@agriculture.fr

l'instruction du dossier et ses modalités techniques :

MSA Portes de Bretagne

Voir aussi

srfb.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr

1 – IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU PLAN DE LUTTE CONTRE LES ALGUES VERTES

Dénomination sociale :

N° SIRET :

Représentant légal (nom, prénom, coordonnées) et fonction :

Personne en charge du suivi de l'opération et fonction :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Email :

ADRESSE

N° - Libellé de la voie :

Complément d'adresse :

Code Postal et commune:

Nature / Statut juridique :

2 – IDENTIFICATION DU SERVICE DE REMPLACEMENT

Dénomination sociale :

N° SIRET :

Personne en charge du suivi de l'opération et fonction :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Email :

ADRESSE

N° - Libellé de la voie :

Complément d'adresse :

Code Postal et commune:

Nature / Statut juridique :

4 – PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- Fiche de remplacement signée, datée (annexe 2)
- Copie de l'agrément du service de remplacement par la DIRECCTE

5 – MENTIONS LEGALES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire les demandes de remplacement. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification touchant les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la DRAAF.

Notez que toutes les informations communiquées à l'administration sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement par les services de l'État.

6 – ATTESTATION DU DEMANDEUR

Je suis informé(e) que la présente aide relève du régime d'aides exempté n° SA.61994, relatif aux aides aux services de remplacement dans les exploitations agricoles pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014.

Fait à, le

Signature de l'animateur(trice) et cachet de la structure porteuse du PLAV

Prénom et nom du signataire :

Annexe 3 : Liste des contacts animateurs(trices) / structure BV

Baie	Nom	Adresse	BP	Ville	Contacts	Téléphone Courriel
Baie de la Lieue de Grève	Lannion Trégor Communauté	1, rue Monge	BP 10761	22307 LANNION Cedex	Gwenaëlle Briant	02.96.05.60.51
Anse de Locquirec	Morlaix Communauté	Place O. Krébel		29600 MORLAIX	Paul Salaun Soline Barentin Lizig Cloarec	02.98.15.15.23 bouclevertueuse@agglo.morlaix.fr

Liste des contacts MSA Portes de Bretagne

Aurore Guillermic, tel : 02.97.46.52.47 courriel : guillermic.aurore@portesdebretagne.msa.fr

Olivier Richard, tel : 02.97.46.54.47, courriel : richard.olivier@portesdebretagne.msa.fr

Annexe 4

Demande de paiement de l'aide au titre du service de remplacement dans le cadre du dispositif de la boucle vertueuse

pour l'année

BAIE DE LA LIEUE DE GREVE ANSE DE LOCQUIREC

(La demande doit être déposée auprès de la MSA Portes de Bretagne)

(Plan de lutte contre les algues vertes 2017-2021)

ARRETE PREFECTORAL relatif à la mise en œuvre de dispositifs visant à encourager à la réduction des fuites d'azote dans les exploitations agricoles pour les baies de Locquirec et de La Lieue de Grève pour les années 2019-2020

Date limite de dépôt des demandes de paiement auprès de la MSA Portes de Bretagne :
(cachet de la poste faisant foi)

Un original de ce formulaire est à déposer auprès de la MSA Portes de Bretagne

Cadre réservé à la MSA

Date de réception : _____ (jj/mm/aa)

1-1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (Les informations à fournir se rapportent au bénéficiaire de l'aide)

N° SIRET : _____ (du siège social)

attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises

STATUT JURIDIQUE : _____

RAISON SOCIALE DU DEMANDEUR : _____

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL : _____

NOM et Prénom du représentant légal : _____

NOM et Prénom du responsable du suivi (si différent) : _____

Fonction du responsable du suivi : _____

1-2 COORDONNEES DE CORRESPONDANCE DU DEMANDEUR

Adresse : _____
si différente du siège social

Code postal : _____

Commune : _____

Téléphone fixe : _____

Téléphone portable: _____

Au moins un numéro de téléphone doit être renseigné

N° de télécopie : _____

Courriel (obligatoire) : _____

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE DE PAIEMENT :

- factures par exploitant(e) remplacé(e) pour congés annuels ou formation transmises sous forme dématérialisée
- convention de mise à disposition du personnel de remplacement passée avec les exploitant(e)s remplacé(e)s
- état récapitulatif des dépenses réalisées
- déclaration sur l'honneur des l'exploitant(e)s à ne pas solliciter le crédit d'impôt prévu à l'article 200 undecies du code général des impôts (CGI)

1- MENTIONS LEGALES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire les demandes de remplacement. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification touchant les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la DRAAF.

Notez que toutes les informations communiquées à l'administration sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement par les services de l'État.

2 – OBLIGATIONS ET ATTESTATION DU DEMANDEUR

Je soussigné, représentant légal, sollicite le versement d'une aide au service de remplacement.

Je suis informé(e) que la présente aide relève du régime d'aides exempté n° SA 41436 (2015/XA), relatif aux aides aux services de remplacement dans les exploitations agricoles pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014. Cette aide me sera versée par la MSA suite à la réalisation des remplacements.

J'atteste sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements en ce qui concerne ma société, renseignée dans ce présent formulaire,
- La régularité de la situation fiscale et sociale de ma société,
- Ne pas avoir sollicité d'autres ressources publiques que celles présentées dans le présent dossier,
- Ne pas faire l'objet d'une procédure collective liée à des difficultés économiques (ex : redressement, liquidation, ...)

J'ai pris connaissance des obligations du porteur de projet et m'engage à les respecter en cas d'octroi de l'aide notamment :

- Communiquer les informations à la structure animatrice de BV
- Respecter les engagements de réalisation de l'opération,
- Informer la MSA en cas de modification de l'opération (ex : période d'exécution, localisation de l'opération, engagements financiers, ...) y compris en cas de changement de ma situation (fiscale, sociale...), de ma raison sociale, etc...
- Tenir une comptabilité séparée, ou utiliser un code comptable adéquat pour tracer les mouvements comptables de l'opération,
- Respecter la réglementation européenne et nationale en vigueur,
- Me soumettre à tout contrôle technique, administratif, comptable et financier et communiquer toutes pièces et informations en lien avec l'opération,
- Conserver toutes les pièces du dossier pendant les cinq suivants le versement de la subvention.

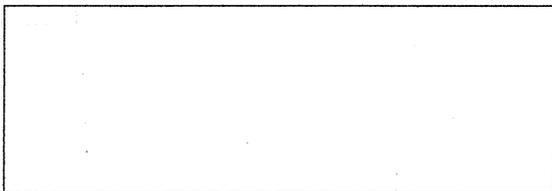
Le non-respect de ces obligations est susceptible de générer un reversement partiel ou total de l'aide octroyée. La signature engage le bénéficiaire de la présente demande.

Fait à, le

Cachet du service de remplacement et signature du représentant légal

Prénom et nom du signataire :

.....



Annexe 5

MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR A REMPLIR PAR L'EXPLOITANT(E)

Raison sociale:..... N° PACAGE :.....

Je soussigné,....., bénéficiant d'un remplacement pour congés ou formation dans le cadre du dispositif de la Boucle vertueuse, m'engage par la présente à ne pas solliciter le crédit d'impôt prévu à l'article 200 undecies du code général des impôts (CGI) qui prévoit un crédit d'impôt au titre des dépenses supportées par un agriculteur, dont la présence quotidienne est nécessaire sur l'exploitation, afin d'assurer son remplacement par un tiers durant une période de congé.

Enfin, je m'engage à ne solliciter ou percevoir aucun autre financement sur cette opération.

Je reconnais que cette déclaration m'engage et déclare avoir pris connaissance de toutes les obligations qui m'incombent.

Fait à le

Signature du bénéficiaire du remplacement

Rappel. - En cas de fausse déclaration, le bénéficiaire s'expose, outre le remboursement des frais de remplacement, à d'éventuelles sanctions pénales.